



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Atelier SAGE GAPEAU du 20 juin 2024

Atteinte du bon état écologique par la restauration morphologique des
cours d'eau

Pourquoi restaurer la continuité écologique de nos cours d'eau ?



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pourquoi restaurer la continuité écologique de nos cours d'eau ?

Le cadre réglementaire



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pourquoi restaurer la continuité écologique de nos cours d'eau ?

Article R 214-109 du code de l'environnement définit un obstacle à la continuité :

- empêche la libre circulation des espèces biologiques ;
 - empêche le transport naturel des sédiments ;
- nuit aux connexions latérales avec les réservoirs biologiques ;
 - affecte l'hydrologie des réservoirs biologiques.

En 2019 : environ 100 000 obstacles recensés en France (ROE : référentiel des obstacles à l'écoulement), soit en moyenne un tous les 6 kms.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pourquoi restaurer la continuité écologique de nos cours d'eau ?

→ **Identifications des ouvrages à traiter pour rétablir la continuité écologique :**

Avec levier réglementaire :

.Obligations réglementaires pour les ouvrages situés sur des tronçons de cours d'eau classés en liste 2 ;

Sans levier réglementaire :

.Le SDAGE Rhône-Méditerranée ;

.Le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI)



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pourquoi restaurer la continuité écologique de nos cours d'eau ?

2 listes définies à l'article L 214-17 du code de l'environnement :

Liste 1 : interdit la création d'obstacle à la continuité écologique, ce qui est le cas sur les principaux cours d'eau du bassin versant du Gapeau ;

Liste 2 : obligation de rétablir la continuité écologique.

4 ouvrages étaient concernés par cette obligation, dont 2 non finalisés sur le fleuve Gapeau :

Barrage anti-sel à Hyères : autorisation des services de l'État obtenue mais travaux non démarrés (bénéficiaire métropole TPM) ;

Seuil de la Clapière à Hyères : instruction du dossier loi sur l'eau en cours par les services de l'État.

Carte 3.4 : Une continuité écologique des cours d'eau fortement altérée



BASSIN VERSANT
DU GAPEAU
SYNDICAT MIXTE



Cours d'eau	Liste
Ruisseau du Latay	Liste 1
Vallon de Maraval	Liste 1
Le Néal Collobrier	Liste 1
Le Néal Martin	Liste 1
Le Merlançon	Liste 1
Le Gapeau	Liste 1
Le Gapeau aval	Liste 2

Obstacles à la continuité écologique

- Seuil difficilement franchissable
- ★ Seuil prioritaire
- ★ Seuil prioritaire difficilement franchissable

Classement des cours d'eau

- Cours d'eau liste 1
- Cours d'eau liste 2

Autres symboles :

- Cours d'eau principal
- Commune
- Périmètre du SAGE du bassin versant du Gapeau

Date : novembre 2016
Sources : BRV, DREAL, IGN, NCE, MNT



Pourquoi restaurer la continuité écologique de nos cours d'eau ?

Les documents « cadre »

- **Le Plan de Gestion des Poissons Migrateur (PLAGEPOMI)**
- **Arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 1^{er} mars 2022 qui définit les enjeux, les objectifs et les priorités pour la préservation des 3 espèces de poissons migrateurs amphihalins : l'anguille, l'alose feinte du Rhône et la lamproie marine. Enjeu principal concerne l'anguille sur le bassin versant du Gapeau.**
- **Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) 2022-2027.**



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pourquoi restaurer la continuité écologique de nos cours d'eau ?

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) 2022-2027 a identifié des ouvrages prioritaires pour le rétablissement de la continuité écologique

.Orientation fondamentale 6A : agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques.

.Définit la restauration de la continuité écologique comme un objectif prioritaire :

.12 ouvrages identifiés sur le bassin versant du Gapeau identifiés également dans le PLAGEPOMI, dont 5 sur le fleuve Gapeau.

Pourquoi restaurer la continuité écologique de nos cours d'eau ?

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) 2022-2027 a identifié des ouvrages prioritaires pour le rétablissement de la continuité écologique

12 ouvrages identifiés

5 sur le Gapeau (de l'aval vers l'amont)

- barrage anti-sel (Hyères / Gapeau) ;
- barrage de la Clapière (Hyères / Gapeau) ;
- seuil Notre Dame ou seuil de la Grassette (La Crau / Gapeau) ;
- barrage Monache ou seuil des Meisonniers (La Crau / Gapeau) ;
- barrage Jean Natte ou seuil de la Castille (La Farlède / Gapeau) ;





**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pourquoi restaurer la continuité écologique de nos cours d'eau ?

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) 2022-2027 a identifié des ouvrages prioritaires pour le rétablissement de la continuité écologique

5 sur le Réal Martin

- seuil de l'étang de Sauvebonne (Hyères / Réal Martin) ;
- seuil des Martins (La Crau / Réal Martin) ;
- seuil de la Marseillaise (La Crau / Réal Martin) ;
- seuil de Trulet (La Crau / Réal Martin) ;
- seuil amont pont RD12 (Pierrefeu-du-Var / Réal Martin) ;





**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pourquoi restaurer la continuité écologique de nos cours d'eau ?

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) 2022-2027 a identifié des ouvrages prioritaires pour le rétablissement de la continuité écologique

Confluence Réal Martin et ruisseau de Carnoules

- seuil du Font de l'Île (Carnoules / Réal Martin)



Meige Pan

- seuil de la Dolonne (Cuers / Meige Pan) ;





**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pourquoi restaurer la continuité écologique de nos cours d'eau ?

PRINCIPAUX ENJEUX

- Sur le Meige Pan, enjeu majeur de rétablissement des transports sédimentaires ;
- Sur le Réal Martin, enjeu majeur de restauration de la continuité pour l'anguille.
- . Arasement des seuils à prioriser, ceux-ci ne présentant pas d'intérêt hydro-électrique.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci de votre attention